

83 - Marchés - Autorisation de signature d'avenants

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée ou formalisée par le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, par une autorisation de principe en date du 11 juin 2009, a chargé M. le Maire de signer les marchés correspondants.

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

L'autorisation de principe du 11 juin 2009 a également chargé M. le Maire de signer tous les avenants aux marchés entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 10 %.

Pour les marchés mentionnés ci-dessous, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

Le tableau ci-après récapitule les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
<p>Direction Grands Travaux</p> <p>Déviations de réseaux - Tristan Bernard</p> <p>Avenant n° 5 : reprise du branchement électrique du 19 rue Tristan Bernard ; indemnités pour délais de paiement longs ; déviations provisoires de réseaux ; aléa géotechnique nécessitant des moyens lourds pour la réalisation des terrassements ; révision de prix pour les prestations réalisées en dehors du délai initial du marché (suite au mémoire en réclamation déposé par le titulaire)</p>	<p>Groupement BONNEFOY - EUROVIA - VERMOT 25660 Saône</p>	<p>2 100 368,29 € HT + Avenant n° 1 : + 11 839,00 € HT Avenant n° 2 : + 58 638,70 € HT Avenant n° 3 : + 69 334,95 € HT Avenant n° 4 : + 58 846,20 € HT</p>	<p>+ 65 796,20 € HT</p>	<p>15/07/2013</p>

<p>Déviation de réseaux Révolution - République</p> <p>Avenant n° 3 : prestations et fournitures supplémentaires, certaines étant dues à des modifications de phasage et des pertes de cadence ; indemnité pour délais de paiement longs (suite au mémoire en réclamation déposé par le titulaire)</p>	<p>Groupement EUROVIA - BONNEFOY - VERMOT 25203 Montbéliard</p>	<p>1 038 485,80 € HT + Avenant n° 1 : + 17 161,00 € HT Avenant n° 2 : + 51 749,24 € HT</p>	<p>+ 93 968,98 € HT</p>	<p>15/07/2013</p>
<p>Direction Education</p> <p>Transport d'élèves et de personnes pour la Ville de Besançon</p> <p>Lot n° 3 : transports supérieurs à 50 km Avenant n° 2 : passage du taux de TVA de 7 % à 10 % et augmentation des besoins en la matière par les directions municipales</p>	<p>RDTD 25300 Pontarlier</p>	<p>100 000,00 € HT + Avenant n° 1 : + 2 250,00 € HT</p>	<p>+ 12 750,00 € HT</p>	<p>15/11/2013</p>

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants ci-dessus.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.